

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-010**  
**Branchement neuf en soutirage**  
**5 Corniche de Rétival – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 22 janvier 2026 de l'entreprise SAS TEAM RESEAUX – 69134 DADILLY Cedex d'effectuer des travaux de branchement gaz en soutirage rue Corniche de Rétival à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que :

- Rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le 12 février et le 11 mars 2026, l'entreprise SAS TEAM RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de branchement en soutirage 5 rue de la Corniche de Rétival à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

**A l'issue du chantier, l'entreprise TEAM RESEAUX est tenue de remettre la voirie en l'état dans la semaine suivant les travaux comme indiqué dans la permission de voirie jointe.**

**Article 2** : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise SAS TEAM RESEAUX.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet  
de la ville le 04/02/2026



Fait à Rives-en-Seine, le 23 janvier 2026

Le Maire,  
Bastien CORITON



Bastien Coriton